

été pratiquée par plusieurs autres écrivains, et étant maniée dans tout son livre avec beaucoup de régularité. Certainement il n'a jamais eu dans l'esprit de donner des interprétations aux dogmes du concile, mais seulement de les rapporter très-bien expliqués dans son ouvrage, en sorte que les hérétiques en demeurent convaincus, et de tout ce que la sainte Église les oblige de croire. Il parle bien de l'autorité du Pape; et toutes les fois qu'il traite du chef visible de l'Église, on voit qu'il est plein de respect pour le Saint-Siège. Enfin, je vous redis encore une fois que M. de Condom ne peut être trop loué. A Rome, le 5 avril 1672.

## LETTRE

*Du révérendissime père Hyacinthe Libelli, alors maître du sacré Palais, et maintenant archevêque d'Avignon, à monseigneur le cardinal Sigismond Chigi.*

J'ai lu le livre de M. de Condom, qui contient l'Exposition de la Doctrine de l'Église. Je dois à V. E. une reconnaissance infinie de ce qu'elle m'a fait employer quatre heures si utilement et si agréablement. Il m'est impossible d'exprimer combien cet ouvrage m'a plu, et par la singularité du dessein, et par les preuves qui y correspondent. La doctrine en est saine dans toutes ses parties, et l'on ne peut pas y apercevoir l'ombre d'une faute. Pour moi, je ne vois pas ce qu'on y pourrait objecter : et quand l'auteur voudra que le livre soit imprimé à Rome, j'accorderai toutes les permissions nécessaires, sans y changer un seul mot. Cet auteur, qui a beaucoup d'esprit, a montré un grand jugement dans ce traité, où laissant à part les disputes, qui ne font d'ordinaire qu'accroître la discorde, parce qu'il est rare de trouver des hommes qui veuillent céder les prérogatives de l'esprit à leurs compagnons, il a trouvé un autre moyen plus facile de traiter avec les calvinistes, dont on doit espérer bien plus de fruit. En effet, dès qu'on leur fait perdre l'horreur qu'ils ont sucée avec le lait pour nos dogmes, ils s'approchent de nous plus volontiers; et dé-

praticato da molti scrittori, ed essendo da lui maneggiato molto regolatamente; in oltre che l'autore non ha avuto in mente d'interpretare i dogmi di quel concilio; ma solo importarli nel suo libro espliciti perche gli heretici restino convinti, ed in chiaro di tutto quello che la santa Chiesa gli obbliga di credere. Dell' autorità del Papa, ne parla bene e con il dovuto rispetto della Sede romana ogni volta che parla del Capo visibile della Chiesa; unde torno a dire che non è capace che di lode. Roma, 5 aprile 1672.

## LETTERA

*Del river. padre Giacinto Libelli, allora maestro del sacro Palazzo, ed ora arcivescovo d'Avignone, all' emin. cardinale Sigismondo Chigi.*

Ho letto il libro del signore di Condom, continente l'Esposizione della dottrina della Chiesa. Devo infinite grazie à V. E. che mi abbia fatte consumare quattro hore de tempo si virtuosamente, e con tanto mio diletto. Mi è piaciuto sopra modo, e per l'argomento singolare, e per le prove, che a quello corrispondono. La dottrina è tutta sana, ne v'ha ombra di mancamento. Ne per me sò quello che possa opporvisi; e se l'autore desiderera che si ristampi in Roma, da me otterrà tutte le facultà che gli saranno necessarie ad effetto che si ristampi senza mutarne ne pure una parola. L'autore, che hà molto ingegno, si è servito in questa operetta del giudizio, perche lasciate da parte le dispute, che sogliono quasi sempre accrescer le discordie, trovandosi di raro chi voglia cedere le prerogative del ingegno al compagno, hà trovato un' altro modo più facile di trattar co' calvinisti, dal quale può sperarsi maggior frutto. Perche ogni volta che perdin quel orgoglio a nostri dogmi che hanno succhiato col latte, a noi più

couvrant la mauvaise foi de la doctrine qu'ils ont apprise de leurs maîtres, dont la maxime principale est que nos dogmes sont horribles et incroyables, ils s'appliquent avec plus de tranquillité d'esprit à chercher la vérité catholique. C'est à quoi il faut soigneusement les exhorter, n'y ayant point de meilleur moyen de les faire renoncer à leurs erreurs; et V. E. avait grande raison de dire, ces derniers jours, que la vérité catholique sera toujours victorieuse dans l'esprit de tout homme sage qui saura la considérer sans préoccupation, par comparaison à l'hérésie. Je prends la liberté d'adresser à V. E. ce long discours, ne pouvant renfermer en moi-même le plaisir que m'a donné la lecture du livre dont elle a bien voulu me faire part. Je le prie de me continuer de semblables faveurs. A Rome, le 26 avril 1672.

## LETTRE

*De monseigneur l'évêque et prince de Paderborn, alors coadjuteur, et depuis évêque de Munster, à l'auteur.*

Le Roi très-chrétien vous ayant confié l'instruction et l'éducation de son fils, né pour une si grande fortune, son jugement suffit pour rendre recommandable à tout le monde et à toute la postérité votre mérite et votre savoir. Mais vous avez donné un nouveau lustre à votre réputation et à la doctrine chrétienne, par un monument immortel de votre esprit, je veux dire par cet excellent livre qui porte pour titre : *Exposition de la Doctrine de l'Église catholique*; qui n'a pas seulement attiré de très-grands applaudissements de tous les catholiques, mais a forcé les hérétiques mêmes de donner à votre génie et à votre érudition des louanges très-véritables. On voit éclater dans cet admirable traité une facilité incroyable à développer les choses les plus difficiles, les plus hautes et les plus divines, et en même temps une aimable sincérité et une charité vraiment chrétienne, capables d'attirer doucement ceux qui sont assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort, les éclairer et les conduire dans le chemin de la

volentieri s'accostano, e posta in mala fede la dottrina che hanno appresa de loro maestri, di cui la massima principale è essere i nostri dogmi orrendi ed incredibili, si pongono con minor passion d'animo a cercar la verità cattolica, che è quello a che devono esortarsi acciocché rinoghino gli errori; perche, come V. E. discorreva l'altro giorno, la verità cattolica vince appresso ogni nome prudente, riconosciuta a petto dell'eresia ogni volta che sia esaminata senza preoccupazione de spirito. Ho preso ardire di fare a V. E. questa lunga diceria per uno sfogo del contento ch' ho avuto di leggere il suddetto libro, che ella hà fatto grazia di parteciparmi; e pregandola a continuarmi simili favori, le baccio riverentemente le vesti. Roma, 26 aprile 1672.

## LITTERA

*Illustrissimo et reverendissimo domino Jacobo Benigno, episcopo Condomensi; S. P. D. Ferdinandus, episcopus et princeps Paderbornensis, coadjutor Monasteriensis.*

Quamquam ad virtutem ac eruditionem tuam toti terrarum orbi omnique posteritati commendandam sufficit iudicium Regis christianissimi, qui filium suum, in spem tantæ fortunæ genitum, tibi instituendum erudiendumque commisit; tu tamen immortali proprii ingenii monumento, aureo videlicet illo libello, cui titulus est : *Expositio Doctrinæ Ecclesiæ catholice*, nomen tuum pariterque christianam disciplinam magis illustrare voluisti; eoque non solum ab omnibus catholicis maximis plausus tulisti, sed etiam ex ipsis heterodoxis veris simas ingenii atque doctrinæ tue laudes expressisti. Elucet enim in admirabili illo opusculo incredibilis quædam res difficiles et plane celestes atque divinas explicandi facilitas, et gratissimus candor, ac vere christiana charitas atque benignitas, qua sedentes in tenebris et umbra mortis tam suaviter allicis et illuminas, ac dirigis in viam

paix; de sorte que vous paraissez choisi entre les évêques, pour soumettre les ennemis de la foi catholique au joug de la vérité, qui est si doux. Afin donc que l'utilité de ce bel ouvrage fût plus étendue, et qu'elle pût se répandre par toute l'Allemagne et dans les autres nations, j'ai conçu le dessein de le faire traduire en latin. Mais après avoir lu votre lettre du 24 avril, j'ai douté si je devais passer plus avant, ou quitter mon entreprise; parce que j'ai reconnu que vous possédiez parfaitement la langue latine aussi bien que la française, et que vous l'écriviez si purement, que si quelque autre que vous voulait traduire vos ouvrages, au lieu d'orner ces belles productions de votre esprit, il les défigurerait. Il faudrait plutôt vous prier de mettre en latin ce que vous avez mis au jour. Mais parce que vous n'en avez peut-être pas le loisir, et que si vous l'aviez, il vaudrait mieux vous prier de composer un plus grand nombre d'ouvrages, que de traduire ceux que vous avez déjà composés, puisque vous l'avez agréable, je presserai celui à qui j'ai donné cette charge, d'achever ce qu'il a commencé, et je vous en enverrai la version, pour la revoir et la corriger vous-même. Au reste, j'honorerai toujours infiniment votre vertu et votre doctrine; et je m'appliquerai à cultiver votre amitié par toutes sortes de moyens, puisque cette version que j'ai fait commencer, et votre bonté, m'y ont donné une ouverture si favorable. Continuez de m'aimer, grand prélat, qui servez si bien l'Église; et en donnant à monseigneur le Dauphin tant de belles instructions, ménagez-moi quelque part dans le souvenir et dans l'affection d'un si grand prince. Faites aussi, s'il vous plait, mes compliments à M. le duc de Montausier. En mon château, aux confluent de la Lippe, de la Padère et de l'Alise, le 29 mai 1673.

## LETTRE

*Du révérendissime père Raimond Capisucchi, maître du sacré Palais, à l'auteur.*

Après avoir admiré avec tous les autres un mérite aussi

pacis, ut unus episcoporum ad hostes catholice fidei sub jugum suave veritatis mittendos fictus et factus esse videaris. Quapropter ut eximii operis fructus longius manaret, atque per universam Germaniam aliasque gentes esse diffunderet, libellum tuum in latinum sermonem convertendi impetum cepi. Sed ubi litteras tuas vii kalendas maii datas perlegi, dubitavi sane utrum progredi oporteret incepto abstinere; quia te non solum gallice, sed etiam latini sermonis nitore ac elegantia tantopere pollere perspexi, ut quicumque præter temetipsum tua scripta de gallico verteret, is pulcherrimum ingenii tui partum deformaturus potius, quem ornaturus esse videretur. Quare tu potissimum esses orandus, ut factum quam in lucem edidisti latinitate donares. Sed quia forsitan id tibi per occupationes non licet, et siquidem tantum tibi sit otii, obsecrandus es potius ut plura scribas, quam ut scripta convertas: faciam id quod tibi pergratum esse significas, et illum cui hanc provinciam dedi urgebo, ut inchoata perficiat; tibi que versionem libelli tui dum censendam corrigendamque transmittam. Te vero, præsul illustrissime longeque doctissime, maxime semper observabo, et amicitiam tuam, ad quam hic meus conatus et tua benignitas aditum mihi patefecit, omni officio colere studebo. Vale, antistes eximie, ac de republica christiana optime merite, et me, ut facis, ama, atque serenissimo Delphino cum optimis artibus atque præceptis nostram quoque memoriam et amorem instilla, et ducem Montausierum meis verbis jube salvere plurimum. In arce mea ad confluentes Luppia, Paderæ et Alisonis, iii kalendas junii 1673.

## LETTERA

*Del riv. padre Raimonde Capisucchi, maestro del sacro Palazzo, all' Autore.*

Il tuo erito sublime di V. S. illustr. da me ammirato, doveva

rare que le vôtre, il fallait encore que je vous marquasse l'inclination particulière que j'ai à vous servir à l'occasion de l'excellent et docte ouvrage que vous avez composé pour la défense de la foi catholique, qui vient d'être traduit en italien, pour être utile à tout le monde. Je vous dois une reconnaissance infinie de l'occasion que vous m'avez fait naître de vous rendre quelque service. Nous sommes tous ici en attente de la publication de ce bel ouvrage, pour jouir du fruit de vos nobles travaux. Personne n'en aura plus de joie que moi, qui ressens et ressentirai toute ma vie un désir ardent de me rendre digne de l'honneur de vos commandements. Je finis, en vous assurant de mes respects. A Rome, le 20 juin 1673.

## APPROBATIONS

*De l'édition romaine de 1678.*

## APPROBATION

*De M. Michel-Ange Ricci, secrétaire de la sacrée congrégation des Indulgences et des saintes Reliques, et consultant du saint Office.*

Ce que le concile de Trente a fait avec un grand soin, quand il a entièrement séparé la doctrine de la foi d'avec les opinions et les disputes de l'école, et qu'il a expliqué cette doctrine de foi en termes clairs et précis; ce qu'avait fait autrefois Tertullien, en condamnant par des préjugés certains la conduite des hérétiques qui se sont séparés de l'Église; ce que d'autres ont pratiqué quand ils ont ingénieusement combattu les hérétiques par leurs propres principes et leurs propres règles: c'est ce que messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Condom, a fait en cet ouvrage avec un ordre très-clair, et d'une manière courte et persuasive, qui fait connaître l'excellent esprit de l'auteur. Cet ouvrage étant maintenant traduit élégamment pour la com-

esser anche servito nell' occasione del dottissimo et eruditissimo libro da lei composto in difesa della fede cattolica e tradotto per beneficio ni tutti anche nella lingua italiana; onde io devo render singolarissime grazie, come faccio à V. S. Ill. dell' occasione che mi ha dato di servirla. Stiamo tutti attendo la pubblicazione di questo bellissimo libro, per godere delle sue nobilissime fatiche; ed io in particolare che vivo e vivo sempre ambizioso di altri suoi commendamenti, e qui per fine con ogni osse quio la riverisco. Roma, 20 giugno 1675.

## APPROVAZIONI

*Dell' edizione Romana dell' anno 1678.*

## APPROVAZIONE

*Del signor Michel Angelo Ricci, segretario della sacra congregazione dell' Indulgenze et sacre Reliquie, e consultore del santo Uffizio.*

Quod Tridentina synodus magno studio assecuta est, ut doctrinam fidei ab opinionibus et controversiis inter catholicos omnino secerneret, ac eandem apertius et significantius explicaret; ac Tertullianus olim, ut hæreticorum secessionem ab Ecclesia certis præscriptionibus improbaret; alii, ut principia quædam hæreticorum et regulas ad refutationem ipsorum ingeniose contorquerent: ea clarissimus quoque vir Jacobus Benignus Bossuet, Condomi episcopus, præstiti in hoc opere, perspicua methodo, brevi et ad persuadendum accommodata, quæ quidem præclarum auctoris ingenium



modité des Italiens, du français en leur langue maternelle, je l'estime digne d'être imprimé et mis en lumière. A Rome, le 5 août 1678.

MICHEL-ANGE RICCI.

APPROBATION

*Du P. M. Laurent Brancati de Laurea, des congr. Consis. des Indulg., des Rites, de la Visite, consultant et qualificateur du saint Office, et bibliothécaire de la Bibliothèque Vaticane.*

J'estime digne de lumière le petit traité ou discours imprimé en français et en diverses langues, et maintenant traduit du français en italien, dans lequel monseigneur l'illustrissime Jacques-Bénigne Bossuet, évêque et seigneur de Condom, combat fortement d'un style noble, mais grave et solide, les ministres de la religion prétendue réformée et leurs sectateurs, tant par les règles communes et fondamentales de l'Église, que par leurs propres principes; montrant que ce n'est pas les catholiques, comme le pensent les ministres, mais les ministres eux-mêmes, qui n'ont pas su tirer les conséquences nécessaires des dogmes qui leur sont communs avec nous, et qui ensuite, pour avoir mal pris l'Écriture et les conciles, ont quitté la communion de l'Église catholique. Que s'ils examinaient sans passion les règles des catholiques, fondées sur les conciles, principalement sur celui de Trente, ils reviendraient sans doute, avec la grâce de Dieu, à la sainte unité: ce que cet auteur leur fait voir d'une manière douce, mais victorieuse, en parcourant tous les points de controverse. Fait au couvent des douze Apôtres, à Rome, le 25 juillet 1678.

F. LAURENT DE LAUREA,  
Min. convent.

APPROBATION

*De M. l'abbé Étienne Gradi.*

J'ai lu avec soin et avec application l'excellent ouvrage

refert. Quod opus Italarum commoditati nunc eleganter versum e gallica in maternam linguam prælo ac luce dignum existimo. Romæ, die quinta augusti 1678.

MICHEL-ANGELUS RICCIUS.

APPROVAZIONE

*Del P. M. Lorenzo Brancati da Laurea, delle congregazioni Consistoriale, Indulgenze, Riti, Visita, e santo Ufficio, consultore e qualificatore, e pr. eust. della Libreria Vaticana, etc.*

Luce dignum existimo opusculum seu discursum gallice et variis linguis impressum, nunc autem ex gallico in italicum idioma conversum, in quo illustrissimus dominus Jacobus-Benignus Bossuet, episcopus et toparcha Condomi, nobili sed gravi ac solido stylo religionis præsentis reformatæ ministros et asseclas, tam communibus Ecclesiæ fundamentalibus regulis, quam propriis eorumdem principiis fortiter perstringit; ostendens, non catholicos, ut ii ministri autumant, sed ipsosmet ministros per improprias consequentias recessisse ab Ecclesiæ dogmatibus, nobis ipsisque communibus, et ex pravis ejusmodi Scripturæ vel conciliorum intelligentiis, catholicam communionem reliquisse. Et si ipsi ministri catholicorum regulas in conciliis, præsertim in Tridentino fundatas, absque passione scrutarentur, procul dubio, ex Dei auxilio, ad sanctam redirent unitatem. Et discurrens per singulas controversias, suaviter sed palmarie id exequitur. Datum in conventu sanctorum XII apostolorum, Romæ, die 25 Julii 1678.

F. LAURENTIUS DE LAUREA,  
Min. conventualis.

APPROVAZIONE

*Del signor abate Stefano Gradi.*

Legi diligenter et studiose egregium summi viri Jacobi

de messire Jacques-Bénigne, évêque de Condom, fidèlement et élégamment traduit en italien, où la doctrine de l'Église est expliquée d'une manière nette et précise. Il a fait sur moi l'impression que font d'ordinaire les meilleurs écrits produits par la saine doctrine et la souveraine raison, où le lecteur se persuade qu'il n'aurait pu dire autre chose, ni parler autrement, s'il avait entrepris de traiter le même sujet. Ce qui m'a le plus ravi, c'est la modération et la sagesse avec laquelle l'auteur a choisi les choses qu'il avance. Il a retranché tout ce qui ne sert qu'à allonger les disputes, et rendre la bonne cause odieuse, et s'est renfermé dans la vérité, comme dans un fort, qu'il ne met pas seulement hors de péril, mais hors d'atteinte. Il s'applique tout entier à bien établir l'état de la question, qu'il débarrasse par là, et la rend facile à juger. Ainsi tous ceux qui s'intéressent à la paix de l'Église et au salut de leur âme, ne doivent point cesser, s'ils m'en croient, de feuilleter ce livre jour et nuit, et il est impossible qu'il ne leur donne de la honte et du regret d'avoir des sentiments différents de la foi orthodoxe.

Je suis de cet avis moi ÉTIENNE GRADI, consultant de la sacrée congrég. de l'Indice, et préfet de la Bibliothèque Vaticane.

Soit imprimé, s'il plaît au révérendissime père maître du sacré Palais apostol.

I. DES ANGES, archev. vicegér. de Rome.

Soit imprimé.

F. RAIMOND CAPISUCCHI, maître du sacré Palais apostolique.

\*\*\*\*\*

BREF

DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE.

INNOCENT XI, PAPE.

Vénéral Frère, salut et bénédiction apostolique. Votre

Benigni, Condomensis antistitis opus, in sermonem italicum fideliter elegantèrque conversum, quo doctrina Ecclesiæ breviter, enucleate, luculenter exponitur. Indeque sic affectus animo discessi, ut legentes optima quæque, atque a sana doctrina et summa ratione optime parata, solent discedere, ut non alia se dicturos, nec aliter locuturos, si ad scribendum de talibus se contulissent, existimant. Super omnia vero me cepit scriptoris, ut ita dicam, sobrietas in delectu rerum quas promittit, dum circumcisus quæ lites extendere, et meliori causæ invidiam conflare nata sunt, ipsam veritatis arcera capessit, tutamque et inaccessam præstat; totus in recte constituendo controversiæ statu, quam ea re dijudicatu facilem et expeditam efficit. Hunc itaque librum, si me audient, quibus concordia Ecclesiæ christiana, et salva sua ipsorum anima opus est, diurna nocturna manu versare non desinent, neque non fieri potest, ne eos diversa fide orthodoxa sentire non pigeat, pudeatque.

Ita sentio ego STEPHANUS GRADIUS, S. Congregat. Indicis consultor, et Biblioth. Vatic. præf.

Imprimatur, si videbitur reverendiss. P. S. P. Apost. magistro.

I. DE ANGELIS, archiep. Urb. vicesger.

Imprimatur.

F. RAIMUNDUS CAPISUCCHUS, ordin. præd. S. P. Apostol. magister.

BREVE

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PAPA.

INNOCENTIUS PP. XI.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem.

qu'il vient de rendre à l'Europe, lui laisse la liberté de porter dans l'Orient ses armes invincibles. Au reste, soyez persuadé que la dévotion et le respect que votre lettre fait si bien paraître envers le Saint-Siège, et envers nous-même, qui y présidons, quoique indigne, au gouvernement de l'Église catholique, trouve en nous une affection mutuelle, dont vous recevrez des marques dans toutes les occasions qui se présenteront; et nous vous donnons de bon cœur notre bénédiction apostolique. Donnée à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le IV janvier MDCLXXIX, le troisième de notre pontificat.

Signé MARIUS SPINULA.

Et au-dessus: A notre vénérable frère Jacques, évêque de Condom.

SECOND BREF

DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE.

INNOCENT XI, PAPE.

Vénéral Frère, salut et bénédiction apostolique. Nous avons reçu le livre de l'Exposition de la Foi catholique, que vous nous avez fait présenter avec le discours dont vous l'avez augmenté, où il paraît une grâce, une piété et une sagesse propre à ramener les hérétiques à la voie du salut. Ainsi nous confirmons volontiers les grandes louanges que nous vous avons données pour cet excellent ouvrage; espérant de plus en plus qu'il sera d'une grande utilité à l'Église. Mais c'est surtout de votre application continue à cultiver les bonnes inclinations du Dauphin de France, que nous attendons de grands avancements de la religion catholique: car nous apprenons de toutes parts le merveilleux progrès de ce prince, qui vous donne beaucoup de gloire, en devenant tous les jours par vos soins un parfait modèle de piété et de sagesse. Une si sainte éducation nous console dans les extrêmes peines que nous ressentons à la

late suo adjecturum speramus, victor et ipse sanctissimis legibus moribusque componat. Devotionem interim atque observantiam, quam erga sanctam hanc Sedem, nosque ipsos qui in ea catholica Ecclesiæ immerito præsidemus, tum ad nos litteræ luculenter declarant, mutua charitatis affectu complectimur, ejus profecto in occasionibus quæ se delectant fraternitati tuæ argumenta non deerunt, tibi que apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die IV Januarii MDCLXXIX, pontificatus nostri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et erat inscriptio: Venerabili fratri Jacobo, episcopo Condomensi.

ALTERUM BREVE

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PAPA.

INNOCENTIUS PP. XI.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Accepimus libellum de catholica Fidei Expositione, quem pia, eleganti, sapientique ad hæreticos in viam salutis reducendos, oratione auctum reddi nobis curavit fraternitas tua. Et quidem libenti animo confirmamus uberes laudes, quas tibi de præclaro opere merito tribuimus, et susceptas spes copiosi fructus exinde in Ecclesiam profecturi. Quamquam à præstantissima disciplina qua egregiam Delphini indolem continenter excolis, auspiciari imprimis juvat ingentia catholica religionis incrementa: magna enim cum nominis tui laude in absolutum religiosissimi ac sapientissimi Principis exemplar in dies magis ipsum institui, constantis famæ testimonio undique comprobati intelligimus. Ex quo opportunum, inter tot christianæ reipublicæ mala et pericula,

livre de l'Exposition de la Foi catholique, qui nous a été présenté depuis peu, contient une doctrine, et est composé avec une méthode et une sagesse qui le rendent propre à instruire nettement et brièvement les lecteurs, et à tirer des plus opiniâtres un aveu sincère des vérités de la foi. Aussi le jugeons-nous digne, non-seulement d'être loué et approuvé de nous, mais encore d'être lu et estimé de tout le monde. Nous espérons que cet ouvrage, avec la grâce de Dieu, produira beaucoup de fruit, et servira à étendre la foi orthodoxe, chose qui nous tient sans cesse occupés, et qui fait notre principale inquiétude. Cependant nous nous confirmons de plus en plus dans la bonne opinion que nous avons toujours eue de votre vertu et de votre piété, et nous sentons augmenter l'espérance que nous avons conçue depuis longtemps de l'éducation du Dauphin de France, qui, confié à vos soins avec des inclinations si dignes du Roi son père et de ses ancêtres, se trouvera rempli des instructions convenables au fils d'un Roi très-chrétien, que sa naissance appelle à un royaume si florissant, et tout ensemble à servir de protecteur à la religion catholique. Le Roi, qui vous a choisi parmi tant de grands hommes dont la France est pleine, pour un emploi où il s'agit de jeter les fondements de la félicité publique, recevra une éternelle gloire du bon succès de vos soins, selon cet oracle de l'Écriture, qui nous apprend qu'un sage fils est la gloire de son père. Continuez donc toujours à travailler fortement à un si important ouvrage, puisque même vous voyez un si grand fruit de votre travail; car nous apprenons de tous côtés, et nous ne pouvons l'apprendre sans en ressentir une extrême consolation au milieu des maux qui nous environnent, que ce jeune prince se porte avec ardeur à la vertu, et qu'il donne chaque jour de nouvelles marques de son esprit et de sa piété. Nous pouvons vous assurer que rien n'est capable de vous attirer davantage notre affection paternelle, que d'employer vos soins à lui inspirer tous les sentiments qui font un grand roi, afin que dans un âge plus mûr, heureux et victorieux aussi bien que le Roi son père, il règle par de saintes lois et réduise à de bonnes mœurs les nations barbares et ennemies du nom chrétien, que nous espérons voir bientôt assujetties à l'empire de ce grand roi, maintenant que la paix

Libellus de catholica Fidei Expositione a fraternitate tua compositus, nobisque oblatas, ea doctrina eaque methodo ac prudentia scriptus est, ut perspicua brevitate legentes doceat, et extorquere possit etiam ab invitis catholica veritatis confessionem. Itaque non solum a nobis commendari, sed ab omnibus legi, atque in prælio haberi meretur. Ex eo sane non mediocres in orthodoxæ fidei propagationem, quæ nos præcipue cura intentos ac sollicitos habet, utilitates redundaturas, Deo bene juvante, confidimus: ac vetus interim nostra de tua virtute ac pietate opinio comprobatur, magno cum incrementum spei jam pridem susceptæ fore ut institutioni tuæ creditus, eximia, hoc est, paternæ avitæque præditi indole Delphinus, eam a te hauriat disciplinam, qua maxime informatum esse decet christianissimi Regis filium, in quem una cum florentissimo regno catholica religionis defensio perventura est: idque perenni cum Regis ipsius decore, qui fraternitatem tuam inter tot egregios viros, quibus Gallia abundat, ad opus potissimum elegit, in quo publicæ felicitatis fundamenta jacerentur, cum divino doceamur oraculo, patris gloriam esse filium sapientem. Tu perge alacriter in incepto ad quod incitare te præter alia magnopere debet, qui jam apparet laborum atque industriæ tuæ fructus. Audivimus enim, et quidem ex omnium sermone, ac magno cum animi nostri solatio inter tot præsentia mala audimus, Delphinum ipsum magno ad omnem virtutem impetu ferri, et paria pietatis atque ingenii documenta præbere. Illud tibi pro certo affirmamus, nulla in re devincere te æreus posse paternam nostram erga te voluntatem, quam in regio adulescente bonis omnibus et Rege maximo dignis artibus imbuendo, ut is adulta postea ætate barbaras gentes et christiani nominis inimicas, quas parentem inclytum reddita Europæ pace, et translatis in Orientem invictis armis, imperio



vue des maux que l'Église souffre, et des périls dont elle est menacée. Mais vous-même vous adoucisiez nos inquiétudes par le beau témoignage que vous nous donnez de votre obéissance filiale dans votre lettre du 7 juin, où nous avons reconnu cet ancien esprit et ces sentiments des saints évêques de l'Église gallicane. De notre part nous pouvons vous assurer, vénérable Frère, que vous reconnaîtrez dans l'occasion, par des marques particulières de notre bienveillance, l'affection que nous avons pour vous, et l'estime que nous faisons de votre vertu universellement reconnue; et cependant nous vous donnons de bon cœur notre bénédiction apostolique. Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le XII<sup>e</sup> jour de juillet MDCLXXIX, et le troisième de notre pontificat.

Signé MARIUS SPINULA.

Et sur le dos : A notre vénérable frère Jacques-Bénigne, évêque de Condom.

Extrait des Actes de l'Assemblée générale du Clergé de France de 1682, concernant la religion, monseigneur l'archevêque de Paris président, imprimés en la même année chez Léonard, imprimeur du Clergé, titre : Mémoire contenant les différentes méthodes dont on peut se servir très-utilement pour la conversion de ceux qui font profession de la religion prétendue réformée, dressé dans cette Assemblée, et envoyé par toutes les provinces, avec l'avis pastoral de l'Église gallicane.

La dixième méthode est celle de monseigneur l'évêque de Meaux, ci-devant évêque de Condom, dans son livre intitulé : *Exposition de la Doctrine de l'Église catholique*; par laquelle, en démêlant sur chaque article ce qui est précisément de la foi de ce qui n'en est pas, il fait voir qu'il n'y a rien dans notre créance qui puisse choquer un esprit raisonnable, à moins que de prendre pour notre créance des abus de quelques particuliers que nous condamnons, ou des erreurs qu'on nous impute très-faussement, ou des explications de quelques docteurs, qui ne sont pas reçues ni autorisées de l'Église.

gravissimis curis nostris solatium haurimus : quas etiam non parum levat novæ, eaque præclaræ filialis observantiæ significationes, quas litteris septima junii ad nos datis consignasti, in quibus priscum illum sanctorum Gallie episcoporum spiritum sensusque aperte deprehendimus. Quæ vero vicissim sit erga te voluntas nostra, et quo in pretio habeamus perspectas virtutes tuas, præcipuis, ubi se offerat occasio, pontificiæ benevolentia documentis, testatum tibi facere non omittemus, venerabilis Frater, cui interim apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud Sanetam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XII julii MDCLXXIX, pontificatus nostri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et in dorso : Venerabili fratri Jacobo Benigno, episcopo, Condomensi.

## EXPOSITION DE LA DOCTRINE

DE

### L'ÉGLISE CATHOLIQUE

#### SUR LES MATIÈRES DE CONTROVERSE.

Après plus d'un siècle de contestations avec messieurs de la religion prétendue réformée, les matières dont ils ont fait le sujet de leur rupture doivent être éclaircies, et les esprits disposés à concevoir les sentiments de l'Église catholique. Ainsi il semble qu'on ne puisse mieux faire que de les proposer simplement, et de les bien distinguer de ceux qui lui ont été faussement imputés. En effet, j'ai remarqué, en différentes occasions, que l'aversion que ces messieurs ont pour la plupart de nos sentiments, est attachée aux fausses idées qu'ils en ont conçues, et souvent à certains mots qui les choquent tellement, que, s'y arrêtant d'abord, ils ne viennent jamais à considérer le fond des choses. C'est pourquoi j'ai cru que rien ne leur pourrait être plus utile, que de leur expliquer ce que l'Église a défini dans le concile de Trente, touchant les matières qui les éloignent le plus de nous, sans m'arrêter à ce qu'ils ont accoutumé d'objecter aux docteurs particuliers, ou contre les choses qui ne sont ni nécessairement ni universellement reçues. Car tout le monde convient, et M. Daillé même<sup>1</sup>, que *c'est une chose déraisonnable d'imputer les sentiments des particuliers à un corps entier*; et il ajoute qu'on ne peut se séparer, que pour des articles établis authentiquement, à la croyance et observation desquels toutes sortes de personnes sont obligées. Je ne m'arrêterai donc qu'aux décrets du concile de Trente, puisque c'est là que l'Église a parlé décisivement sur les matières dont il s'agit : et ce que je dirai, pour faire mieux entendre ces décisions, est approuvé dans la même Église, et paraîtra manifestement conforme à la doctrine de ce saint concile.

Cette exposition de notre doctrine produira deux bons effets : le premier, que plusieurs disputes s'évanouiront tout à fait, parce qu'on reconnaîtra qu'elles sont fondées sur de fausses explications de notre croyance : le second, que les disputes qui resteront ne paraîtront pas, selon les principes des prétendus réformés, si capitales qu'ils ont voulu d'abord le faire croire; et que, selon ces mêmes principes, elles n'ont rien qui blesse les fondements de la foi.

Et pour commencer par ces fondements et articles principaux de la foi, il faut que messieurs

<sup>1</sup> Apol. cap. 6.

de la religion prétendue réformée confessent qu'ils sont crus et professés dans l'Église catholique.

S'ils les font consister à croire qu'il faut adorer un seul Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, et qu'il faut se confier en Dieu seul par son Fils incarné, crucifié est ressuscité pour nous; ils savent en leur conscience que nous professons cette doctrine. Et s'ils veulent y ajouter les autres articles qui sont compris dans le Symbole des apôtres, ils ne doutent pas non plus que nous ne les recevions tous sans exception, et que nous n'en ayons la pure et véritable intelligence.

M. Daillé a fait un traité, intitulé : *La Foi fondée sur les Écritures*, où, après avoir exposé tous les articles de la croyance des Églises prétendues réformées, il dit<sup>1</sup>, qu'ils sont sans contestation; que l'Église romaine fait profession de les croire; qu'à la vérité il ne tient pas toutes nos opinions, mais que nous tenons toutes ses créances.

Ce ministre ne peut donc nier que nous ne croyons tous les articles principaux de la religion chrétienne, à moins qu'il ne veuille lui-même détruire sa foi.

Mais quand M. Daillé ne l'aurait pas écrit, la chose parle d'elle-même; et tout le monde sait que nous croyons tous les articles que les calvinistes appellent fondamentaux; si bien que la bonne foi voudrait qu'on nous accordât, sans contestation, que nous n'en avons en effet rejeté aucun.

Les prétendus réformés, qui voient les avantages que nous pouvons tirer de cet aveu, veulent nous les ôter, en disant que nous détruisons ces articles, parce que nous en posons d'autres qui leur sont contraires. C'est ce qu'ils tâchent d'établir par des conséquences qu'il tirent de notre doctrine. Mais le même M. Daillé que je leur allègue encore, moins pour les convaincre par le témoignage d'un de leurs plus doctes ministres, que parce que ce qu'il dit est évident de soi-même, leur apprend ce qu'il faudrait croire de ces sortes de conséquences, supposé qu'on en pût tirer de mauvaises de notre doctrine. Voici comme il parle dans la lettre qu'il a écrite à M. de Monglat sur le sujet de son Apologie : « Encore que l'opinion des luthériens sur l'eucharistie induise selon nous, aussi bien que celle de Rome, la destruction de l'humanité de Jésus-Christ, cette suite néanmoins ne leur peut être mise sus sans calomnie, vu qu'ils la rejettent formellement. »

Il n'y a rien de plus essentiel à la religion chrétienne, que la vérité de la nature humaine en Jésus-Christ; et cependant, quoique les lu-

<sup>1</sup> III. Part. ch. I.

thériens tiennent une doctrine d'où l'on infère la destruction de cette vérité capitale, par des conséquences que les prétendus réformés jugent évidentes, ils n'ont pas laissé de leur offrir leur communion, parce que leur opinion n'a aucun venin, comme dit M. Daillé dans son Apologie<sup>1</sup> : et leur synode national, tenu à Charenton en 1631, les admit à la sainte table, sur ce fondement, qu'ils conviennent à ses principes et points fondamentaux de la religion. C'est donc une maxime constamment établie parmi eux, qu'il ne faut point en cette matière regarder les conséquences que l'on pourrait tirer d'une doctrine; mais simplement ce qu'avoue et ce que pose celui qui l'enseigne.

Ainsi, quand ils infèrent, par des conséquences qu'ils prétendent tirer de notre doctrine, que nous ne savons pas assez reconnaître la gloire souveraine qui est due à Dieu, ni la qualité de Sauveur et de Médiateur en Jésus-Christ, ni la dignité infinie de son sacrifice, ni la plénitude surabondante de ses mérites; nous pourrions nous défendre sans peine de ces conséquences, par cette courte réponse que nous fournit M. Daillé, et leur dire que l'Église catholique les désavouant, elles ne peuvent lui être imputées sans calomnie.

Mais je veux aller plus avant, et faire voir à messieurs de la religion prétendue réformée, par la seule exposition de notre doctrine, que bien loin de renverser les articles fondamentaux de la foi, ou directement, ou par conséquence, elle les établit, au contraire, d'une manière si solide et si évidente, qu'on ne peut, sans une extrême injustice, lui contester l'avantage de les bien entendre.

Pour commencer par l'adoration qui est due à Dieu, l'Église catholique enseigne qu'elle consiste principalement à croire qu'il est le créateur et le seigneur de toutes choses, et à nous attacher à lui de toutes les puissances de notre âme par la foi, par l'espérance et par la charité, comme à celui qui seul peut faire notre félicité, par la communication du bien infini, qui est lui-même.

Cette adoration intérieure, que nous rendons à Dieu en esprit et en vérité, a ses marques extérieures, dont la principale est le sacrifice, qui ne peut être offert qu'à Dieu seul, parce que le sacrifice est établi pour faire un aveu public et une protestation solennelle de la souveraineté de Dieu, et de notre dépendance absolue.

La même Église enseigne que tout culte religieux se doit terminer à Dieu comme à sa fin nécessaire; et si l'honneur qu'elle rend à la sainte Vierge et aux saints peut être appelé religieux,

<sup>1</sup> Chap. 7.